

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS184

présenté par
M. Accoyer

ARTICLE 48

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au moment de la mise en place de la T2A, un dispositif transitoire a permis aux établissements publics de continuer à calculer le ticket modérateur réglé par l'assuré ou sa complémentaire sur la base du Tarif Journalier de Prestation (TJP) et non sur le Groupe Homogène de Séjour (GHS), comme c'est le cas pour les établissements de santé privés.

Le PLFSS prévoit de prolonger cet état de fait jusqu'à la fin de l'année 2019.

Les hôpitaux publics fixent eux-mêmes, en accord avec les ARS le montant de leur TJP. La perpétuation de ce régime d'exception profondément inéquitable, est responsable de restes à charge important pour les patients.

Du reste, ce dispositif, aux montants très variés, a été dénoncé à de très nombreuses reprises par les associations de patients.

Il est donc demandé la suppression de cet article pour des raisons d'égalité entre les acteurs de santé mais surtout de transparence pour les patients et de maîtrise du reste à charge.